
1. Dénomination sociale

2. La corporation a volontairement décidé de procéder à sa liquidation et à sa dissolution conformément:

''''''au paragraphe 203 (1)

''''''au paragraphe 203 (2)

''''''au paragraphe 203 (3)

''''''à l'article 204

La corporation s'est acquittée de toutes ses obligations et n'a aucune dette.

3. Les documents et les livres de la corporation doivent être conservés pendant une période de six ans suivant la date de dissolution par:

Nom complet

Adresse complète (y compris le code postal)

Date	Signature	Titre du poste
------	-----------	----------------

Note: Indiquer à l'aide d'une croix (X), à la rubrique 2, la disposition en vertu de laquelle la corporation est dissoute.